

Apprentissage Anticipé de la Conduite (dès 15ans)

La formation en Conduite Accompagnée des véhicules de catégorie B se fait à l'issue de la formation initiale (obtention du code de la route). Elle implique le respect de règles particulières de conduite.

Conditions requises :

La formation AAC est accessible dès l'âge de 15 ans. L'apprenti conducteur a l'obligation de suivre au préalable la formation initiale. L'accompagnateur doit être titulaire du permis de conduire de la catégorie B valable en France depuis au moins 5 ans sans avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire durant les 5 années précédentes.

La durée de la formation est de minimum 1 an, la distance à parcourir d'au moins 3000 km et la participation obligatoire aux 2 rendez-vous pédagogiques (le premier après 1000 km et le second après 3000 km)

Après la formation initiale :

Le candidat doit avoir obtenu :

- un accord préalable d'extension de garantie de la société d'assurance.
- l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) délivrée par l'établissement à l'issue d'un rendez-vous préalable de 2 heures comprenant 1 heure de conduite et un bilan personnalisé.

Déroulement :

Le véhicule utilisé doit être équipé d'un signe distinctif "conduite accompagnée" apposé à l'arrière gauche du véhicule.

L'élève doit participer à 2 rendez-vous pédagogique - avec l'enseignant et au moins un accompagnateur - composés d'1 heure de conduite et de 2h de sensibilisation à la sécurité routière.

Durant l'apprentissage, la vitesse est limitée :

- à 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h,
- à 100 km/h sur les autres sections d'autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central,
- à 80 km/h sur les routes hors agglomération,

- à 50km/h en agglomération.

Important ! cette formule réduit la durée de la période probatoire du permis de conduire, les nouveaux titulaires disposent de 6 points sur leur permis et obtiennent 12 points après 2 ans sans infraction.

Apprentissage en Conduite Supervisée à partir de 18 ans

La formation en conduite supervisée des véhicules de catégorie B peut s'effectuer à l'issue de la formation initiale (après l'obtention du code de la route) ou après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

Elle implique le respect de règles particulières de conduite.

Conditions requises :

La formation en conduite supervisée des véhicules de catégorie B est accessible à partir de l'âge de 18 ans.

L'apprenti conducteur a l'obligation d'avoir suivi au préalable la formation initiale.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis de conduire de la catégorie B valable en France depuis au moins 5 ans sans avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire durant les 5 années précédentes.

Après la formation initiale ou après un échec à l'épreuve pratique :

Le candidat doit avoir obtenu :

- un accord préalable de l'extension de garantie de la société d'assurance qui assure le véhicule utilisé pour l'apprentissage,
- l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) délivrée par l'établissement à l'issue d'un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures comprenant 1 heure minimum de conduite et un bilan personnalisé.

Déroulement :

Le véhicule utilisé doit être équipé d'un signe distinctif "conduite accompagnée" apposé à l'arrière gauche du véhicule.

L'élève et son accompagnateur s'engagent à participer au rendez-vous pédagogique avec l'enseignant.

Durant la formation, la vitesse autorisée est limitée :

- à 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h,
- à 100 km/h sur les autres sections d'autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central,
- à 80 km/h sur les routes hors agglomération,

- à 50km/h en agglomération.

Important ! cette formule ne réduit pas la durée de la période probatoire du permis de conduire, les nouveaux titulaires disposent de 6 points sur leur permis et obtiennent 12 points après 3 ans sans infraction.

Programme de formation

B (78) vers B

Conditions requises :

Pour suivre cette formation, l'élève doit attendre au minimum 6 mois après l'obtention de son permis de catégorie B boîte automatique.

L'objectif de la formation étant d'être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule à boîte de vitesse manuelle de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Déroulement :

La formation est pratique et individuelle. Elle est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner la conduite.

Le programme de formation est le suivant :

- 2h en trafic faible ou nul : l'élève devra comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre, ainsi qu'être en capacité d'effectuer un démarrage en côte en toute sécurité.

- 5h en condition de circulation normale, variée, simple et complexe : l'élève devra savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite, ainsi qu'être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

Obtention du permis

A l'issue de la formation, le candidat obtient une attestation de suivi de la formation pratique. Il peut alors déposer une demande de fabrication du permis B auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

Important ! La conduite d'un véhicule de catégorie B boîte de vitesse manuelle ne pourra se faire qu'après réception du nouveau titre du permis de conduire.

Programme de formation permis AM

Le permis AM est obligatoire pour conduire un cyclomoteur d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³.

Pour accéder au permis AM à partir de 14 ans, le candidat ayant obtenu l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR, suit une formation de 7 heures en école de conduite.

Elle se déroule de la façon suivante :

- 2 heures de pratique sur plateau
- 2 heures de pratique en circulation
- 1 heure de théorie en salle
- 2 heures de pratique en circulation

La formation théorique porte sur l'impact du regard et sur le champ de vision, la vision monoculaire et binoculaire (l'expérience de la tache aveugle). L'élève est également sensibilisé aux risques de la route et à la nécessité de l'équipement imposé et réglementé (casque et gants homologués) ainsi que de l'équipement non obligatoire, mais fortement conseillé pour la sécurité du conducteur (chaussures, pantalon et blouson).

La partie pratique de la formation, aborde l'effet gyroscopique, l'importance du placement dans les carrefours à sens giratoire, la communication avec d'autres usagers (l'avertissement de nos intentions), le regard et les angles morts ainsi que le freinage d'urgence .

Obtention du permis

A l'issue de la formation, le candidat obtient une attestation de suivi de la formation pratique correspondant à la catégorie AM. Il peut alors déposer une demande de fabrication du permis AM auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

Tél : 04.50.16.69.13

Responsable de formation : Raymond Sokolowski

Agrément : E1807400030

Programme de formation de 7h 125 cm³

Depuis le 1er janvier 2011, une formation de 7h est obligatoire pour tous les titulaires du permis B (de plus de 2 ans) qui souhaitent conduire un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm³ ou un scooter à trois roues de plus de 50 cm³.

Le candidat doit être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR et avoir obtenu le permis B depuis 2 ans.

La formation se décompose ainsi :

➤ **2 heures de théorie**

portant sur le regard, le champ de vision, sur la vision monoculaire et binoculaire (l'expérience de la tache aveugle), le placement dans les carrefours à sens giratoire et les angles morts.

L'analyse des accidents les plus caractéristiques impliquant les motocyclettes légères et les tricycles à moteur. En fonction de la capacité des motos légères à produire des accélérations (contrairement aux cyclos de 50 cm³), le candidat est sensibilisé au temps de réaction, à la distance de freinage et à la distance d'arrêt.

➤ **2 heures de pratique sur plateau et 3 heures en circulation**

La partie pratique aborde la force centrifuge et l'effet gyroscopique, l'importance de s'équiper en vêtements protecteurs de qualité (casque à la bonne taille, correctement attaché, gants, pantalon, blouson avec dorsale et chaussures montantes). La mise en pratique des bons placements dans les giratoires et la nécessité de compenser les angles morts.

L'élève fait l'expérience des distances d'arrêt à 50 et à 60 km/h afin de prendre conscience que les petits excès de vitesse peuvent causer des accidents graves ou mortels.

A l'issue de la formation, l'établissement délivre au conducteur une attestation de suivi de formation, valable uniquement sur le territoire national.

Tél : 04.50.16.69.13

Responsable de formation : Raymond Sokolowski

Agrément : E1807400030

Programme de formation permis A1 et A2

Afin d'évaluer le niveau de compétences de l'élève, un rendez vous d'évaluation sera proposé avant l'inscription au permis ; elle doit obligatoirement précéder la signature du contrat de formation et le début de l'apprentissage.

- **Permis A1** : 16 ans révolus le jour d'inscription, ASSR 2 ou de ASR pour les personnes nées à partir du 1^{er} Janvier 1988
- **Permis A2** : 18 ans révolus

Déroulement de la formation :

Après la validation de l'inscription au permis via le site internet de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés), le candidat obtient un numéro NEPH qui lui permet de débiter l'apprentissage. La formation se décline en 2 temps : l'épreuve théorique du code de la route ainsi que les 2 épreuves pratiques du plateau et de la circulation.

L'objectif de la formation pratique est de permettre à l'élève d'acquérir, étape par étape la maîtrise du véhicule ainsi qu'un comportement adapté à la circulation. La formation pratique se compose de 5 étapes :

- Maîtrise de la moto à allure lente hors circulation (sur plateau)
- Maîtrise de la moto à allure normale hors circulation (sur plateau)
- Position sur la chaussée, franchissement d'une intersection ou changement de direction
- Circulation dans des conditions normales sur route et en agglomération
- Analyse des situations présentant des difficultés particulières

La formation dure 20 heures minimum obligatoire, 8 heures hors circulation et 12 heures en circulation.

Permis A ou A2

Depuis 2016, les candidats au permis moto (y compris les plus de 24 ans) passent obligatoirement le **permis A2** avant d'effectuer, 2 ans plus tard, une formation complémentaire de 7 heures qui autorisera la conduite d'une moto de catégorie A, avec ou sans side-car, d'une puissance supérieure à 35 kW et inférieure ou égale à 73,6kW.